

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **18 mars 2021**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30,

En exercice **18**

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents **16**

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Fêtes de la

Votants **18**

commune sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Procurations **2**

Maire.

Date de convocation : 10/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ.
Monsieur Patrick GRANDE a donné procuration à Madame Anne-Lise CAMUS.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2021-15 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier dernier est adopté à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération N° 2021-16 Validation du programme de rénovation et d'extension de l'école maternelle

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que la commune de Flourens souhaite réhabiliter le bâtiment accueillant actuellement l'école maternelle, la restauration scolaire et les structures d'accueil péri et extra-scolaire.

Le bâtiment construit en 1989 est situé au centre du village, à proximité de l'ensemble Mairie/Ecole élémentaire.

Il est constitué des espaces suivants :

- 3 classes cycle 1 (PS, MS et GS),
- 1 Hall d'accueil et 1 pièce centrale d'activités intérieures,
- Des espaces de circulations et un espace sanitaire,
- 1 pièce dortoir,
- Locaux administratifs, entretiens et rangements,
- Espace restauration comprenant : réfectoire, sanitaires et cuisine en liaison froide,
- Un préau extérieur et une cour extérieure aménagée et partiellement arborée.
 - Le réfectoire actuel situé dans le bâtiment est utilisé par l'école maternelle et les enfants de l'école élémentaire située à proximité.
 - Les structures d'accueil péri et extra-scolaire (ALAE/ALSH) fonctionnent avec les espaces mutualisés avec l'école maternelle.

- Le programme des travaux de réhabilitation envisagés comporte les éléments suivants :

1. Amiante, Réglementaire et technique

- Désamiantage et mise en conformité technique et réglementaire

2. Energétique

- Amélioration du confort d'été et diminution des dépenses énergétiques

3. Fonctionnel

- Amélioration du fonctionnement de la cuisine, et extension
- Création d'un préau
- Réorganisation partielle du fonctionnement de l'école.

OBJECTIFS FONCTIONNELS :

L'opération vise à rénover le bâtiment qui accueille actuellement :

- 3 classes de cycle 1 d'enseignement (soit environ 75 élèves),
- La restauration scolaire pour l'ensemble maternelle/élémentaire (soit environ 200 élèves en deux services),
- Les espaces mutualisés pour les usages ALAE/ALSH.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX :

L'opération permettra d'améliorer :

- Le confort d'usage d'un bâtiment ancien, qui n'a jamais été réellement rénové (amiante, confort d'été, ventilation, acoustique...),
- Le fonctionnement de la cantine scolaire,
- Le fonctionnement global des structures concernées.
 - Elle aura également comme objectif de conforter les atouts actuels tels que les espaces extérieurs ou encore la lumière naturelle qui baigne les salles de classe existantes.
 - Cette opération sera réalisée dans un esprit de développement durable.

Le montant estimé des travaux est de 890 000€ HT.

Décision

Le Conseil Municipal, ouï le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de rénovation énergétique et d'extension de l'école maternelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-17 Vote du Compte de Gestion 2020

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Décision

La délibération a été reportée par manque d'éléments.

Délibération n° 2021-18 Vote du Compte administratif de l'exercice 2020

Exposé

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2020, Monsieur le Maire se retire pendant la délibération d'approbation. Ces comptes font apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement			
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Résultats
Exercice 2020	1 698 089,99 €	2 002 329,79 €	304 239,80 €
Résultats reportés (Excédent Fonct. 2019)		427 514,72 €	

La section Fonctionnement présente un Solde Excédentaire de 731 754,52 €.

Investissement			
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Résultats
Exercice 2020	371 853,97 €	281 677,46 €	-90 176,51 €
Résultats reportés (Excédent Invest 2019)		999 848,68 €	909 672,17 €

La section Investissement présente un Solde Excédentaire de 909 672,17 €.

Décision

La délibération a été reportée par manque d'éléments.

Délibération 2021-19 Tarification manèges fête locale année 2021

Exposé

Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal la nouvelle tarification des manèges pour l'année 2021. Monsieur le Maire rappelle que la tarification implique la prise en compte du type d'activité du manège. Les tarifs suivants sont soumis au vote :

- 100 € : le manège à sensation et / ou adulte
- 75 € : le manège enfantin
- 50 € : le stand « petit métier » et alimentaire.

Décision

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la grille des tarifs ci-dessus proposée.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-20 Vote des tarifs des séjours été – service enfance jeunesse et CAJ

Exposé

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs qui seront applicables aux séjours organisés par le Service Enfance Jeunesse au cours de l'été 2021.

Décision

La délibération a été reportée par manque d'éléments.

Délibération n° 2021-21 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle à l'Orée du Lac

Exposé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Syndicale Libre du Lotissement l'Orée du Lac a sollicité le soutien de la commune à hauteur de 255.63 €.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations ayant reçu des subventions,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme d'une subvention exceptionnelle de 255,63 €.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2021-22 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des dépenses dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale » et de solliciter les subventions afférentes auprès de l'Office Français de la Biodiversité

Exposé

Le Maire, sur proposition de la conseillère municipale déléguée et de l'adjoint à l'environnement, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition Ecologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans ce cadre, un appel à projet est lancé pour un "Atlas de la Biodiversité Communale" à réaliser sur 2 ans. Pour la 5e année consécutive, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens. Elle définit également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales ou intercommunales.

La commune de Flourens souhaite poursuivre son engagement dans le processus de transition écologique, après un Agenda 21 en 2013 et la reconnaissance TEN en 2019. Dans cet objectif, les élus ont décidé de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale. La candidature de la commune de Flourens pour une aide à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité (ABC) Communale est la continuité logique des démarches précédentes.

Pour réaliser ce projet, L'Office Français de la Biodiversité sera sollicitée pour l'obtention d'une aide conformément au plan de financement qui suit :

Total des dépenses sur 2 ans : 62 053 € TTC

Autofinancement : 21 393.00 €		Dépenses éligibles : 60 523.00 €	
Part communale	Partenaire Nature en Occitanie	Part communale	Subvention OFB
14 030.00 €	7 363.00 €	19 863.00 €	40 660.00 €

Décision

Le Conseil Municipal, ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Appel à projet lancé par L'Office Français de la Biodiversité en juillet 2020,

Après en avoir délibéré, **décide** d'approuver la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, pour un montant total de 62 053 € TTC et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération.

La délibération est adoptée à :

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération N° 2021-23 Autorisant la création d'emplois saisonniers

Exposé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est de coutume de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer momentanément les services compte tenu des agents titulaires en vacances.

La municipalité souhaite faire bénéficier à ces jeunes d'une première expérience professionnelle. La période d'emploi se déroulera durant les mois de juillet à août.

Les saisonniers seront employés pour deux semaines à minima.

Décision

Au regard de ces éléments, il propose à l'assemblée de procéder pour l'année 2021, à la création de 11 emplois saisonniers, pour les mois de juillet à août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création de postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au BP 2021.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération N° 2021-24 Vente d'un talus au Sentier du Lac 2 à un riverain

Exposé

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame LOUSENSKY, résidant 4 impasse des Tuiliers à Flourens (parcelle AE 55), souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle AE 57 soit un talus (à l'aplomb de la propriété privée) et un haut de talus.

Cette parcelle est en zone UM9 (7-NR-20-20) du PLUi-H, sa superficie est de 78m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix de 80€/m² soit à un total de 6 240€.

Les frais d'arpentage ont été honorés par l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Décision

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Monsieur et Madame LOUSENSKY,

Considérant que la vente interviendra au prix de 80€/m².

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière d'environ 78m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,
- de **céder** cette emprise foncière au prix de 80€/m² à Monsieur et Madame LOUSENSKY, demeurant 4 impasse des Tuiliers à Flourens,
- d'**autoriser** à Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

18	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE